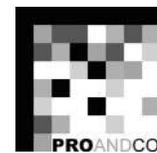
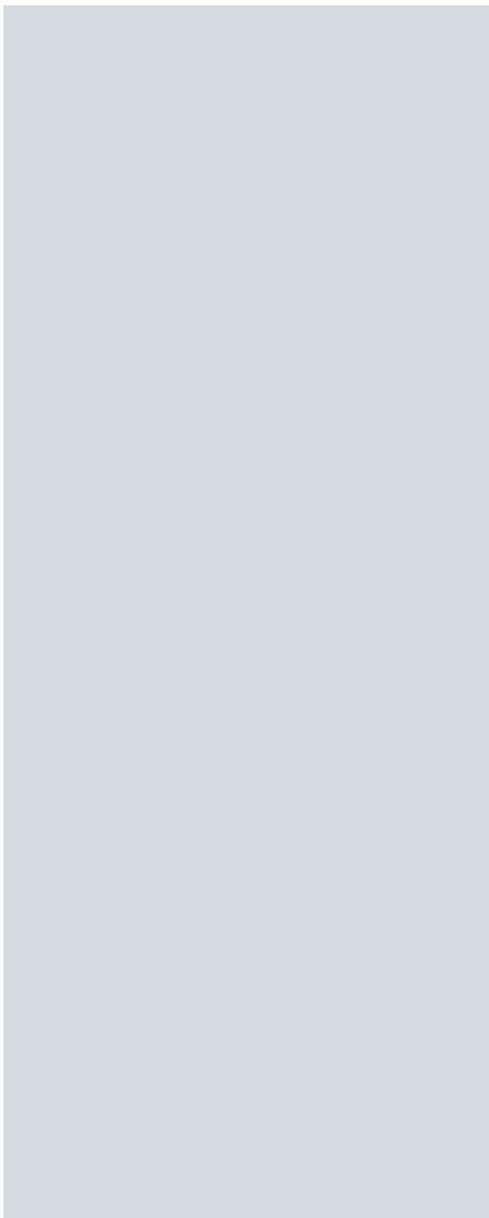




**Révision du
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
du Pays Bellegardien**

**Arrêt
le 12 novembre 2019**



Le cadre législatif

Les textes de référence du Code de l'Urbanisme : partie législative

Article L. 141-3 :

« Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Article L. 104-4 :

« Le **rapport de présentation** des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L. 141-4 :

« Le **projet d'aménagement et de développement durables** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Article L. 141-5 :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le **document d'orientation et d'objectifs** détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Article L. 141-23 :

« En **zone de montagne**, le **document d'orientation et d'objectifs** définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes. »

Les textes de référence du Code de l'Urbanisme : partie réglementaire

Article R. 141-2 :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Article R. 141-3 :

« Le **rapport de présentation** est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. » **Article R. 141-4 :**

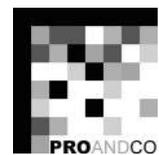
« **En cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.** »



**Révision du
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
du Pays Bellegardien**

I. Rapport de présentation

ARRET le 12 décembre 2019



Pièce 1. Rapport de présentation

- ▶ **Pièce 1.1. Résumé non technique et actualisation des principales données du diagnostic page 5**
- ▶ **Pièce 1.2. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE) page 42**
 - 1.2.1. Diagnostic transversal
 - 1.2.2. Livrets thématiques
 - Livret 1 : le mode de développement (démographie, habitat, économie)
 - Livret 2 : le mode d'aménagement (équipements, transports et infrastructures, aménagement de l'espace et paysage)
 - 1.2.3. État Initial de l'Environnement
 - 1.2.4 Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- ▶ **Pièce 1.3. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO page 500**
- ▶ **Pièce 1.4. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace page 548**
- ▶ **Pièce 1.5. Évaluation environnementale et indicateurs page 569**
- ▶ **Pièce 1.6. Articulation du schéma avec les documents supérieurs page 667**

I. Rapport de présentation

I.1 RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

1. Introduction

- ▶ 1.1. Le territoire du Pays Bellegardien
- ▶ 1.2. La révision du SCoT et la particularité de la démarche

2. Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

3. Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs

- ▶ 3.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ▶ 3.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

4. Justification de la consommation d'espace

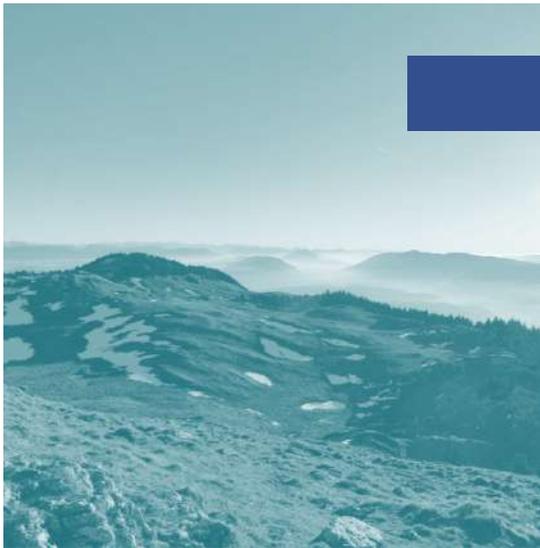
- ▶ 4.1. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015
- ▶ 4.2. Le bilan de la consommation d'espace à retenir pour le SCoT

5. Evaluation environnementale

6. Articulation du SCoT avec les documents supérieurs

7. Phasage du développement et indicateurs du suivi du projet

- ▶ 7.1. Le phasage du développement
- ▶ 7.2. Les indicateurs de suivi du SCoT



1.

INTRODUCTION

1.1. Le territoire du Pays Bellegardien

La Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a été créée en 2003 et se situe en Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de l'Ain, à 47 kms de Genève, 40 kms d'Annecy et 110 kms de Lyon. Elle fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise dit Grand Genève (212 communes franco-suisse, 946 000 habitants), bassin de vie transfrontalier en plein essor, où la volonté politique est de maintenir une qualité de vie sur un territoire équilibré.

La CCPB regroupe au départ 15 communes : Bellegarde-sur-Valserine, Billiat, Champfromier, Chanay, Châtillon-en-Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, L'hôpital, Montanges, Plagne, Saint-Germain de Joux, Surjoux, Villes sur une superficie du territoire de 225 km².

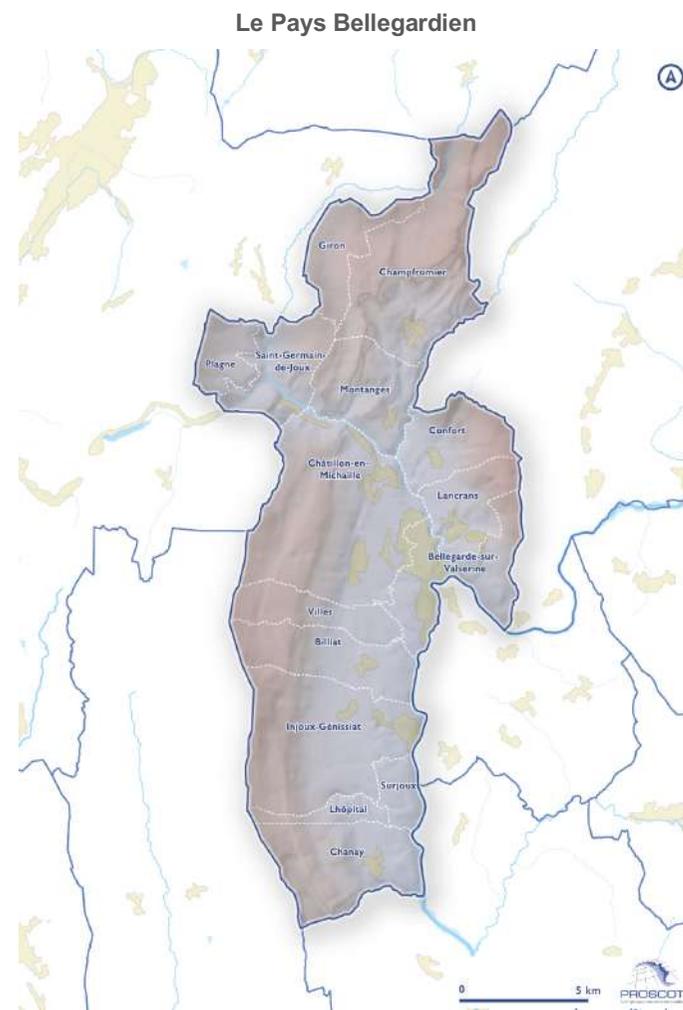
Depuis la délibération de révision du SCoT du 17 décembre 2015, la nouvelle commune de Valserhône comprenant Bellegarde sur Valserine, Chatillon en Michaille et Lancrans a été créée, ainsi que la nouvelle commune de Surjoux-L'hôpital regroupant les deux communes du même nom.

1.2. La révision du SCoT et la particularité de la démarche

Le SCoT en révision concerne l'ensemble des désormais 12 communes de la CCPB et définit le projet stratégique ainsi que les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmation (PLUiH, ZAC, PDU, opérations de plus de 5000 m², autorisations commerciales).

A ce titre, la révision du SCoT intervient non seulement pour répondre aux nouveaux objectifs environnementaux, économiques et sociaux définis dans les lois Grenelle II et ALUR, pour articuler davantage le projet à la politique du Grand Genève et du Genevois français (interSCoT), pour prolonger les réflexions initiées lors de l'élaboration du PSD, (Projet stratégique de développement du Grand Bellegarde) mais aussi pour la bonne mise en œuvre du PLUiH simultanément en élaboration, qui se doit d'être compatible avec le SCoT. Dans ce sens, il s'agit d'une démarche originale offrant l'opportunité pour le territoire d'approfondir sa stratégie de développement et d'aménagement à 20 ans et de le décliner d'un point de vue opérationnel dans le cadre du PLUiH.

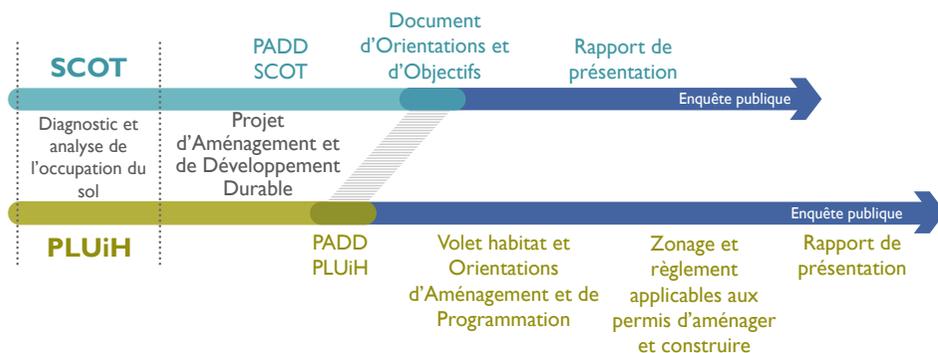
Sur les cartes figurent les périmètres et noms des anciennes communes afin de faciliter le repérage.

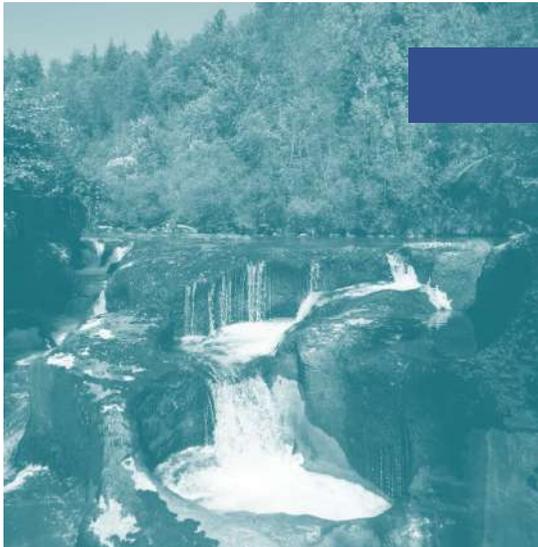


Il convient aussi de rappeler, que l'élaboration du SCOT se fait en parallèle de l'élaboration du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme valant Plan Local de l'Habitat) sur le même périmètre concomitante de SCoT et PLUIH,

Le diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement sont commun à chaque rapport de présentation

Une démarche simultanée





2.

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les enjeux du diagnostic

Le diagnostic du SCoT, ainsi que les échanges qui ont pu avoir lieu avec les élus, les personnes publiques associées et la population lors des réunions publiques, ont mis en lumière un certain nombre de faits toujours d'actualité et nouvelles données et enjeux qui n'étaient pas ou peu palpables au moment du travail du premier SCoT. Il s'agissait de réunir de manière exhaustive l'ensemble des ingrédients amenant à réinterroger les orientations du SCoT en vigueur sans remettre en cause les fondements de la stratégie du PADD.

► Ainsi, l'analyse problématisée du diagnostic a soulevé plusieurs constats :

- Une **logique d'agglomération en provenance de la Suisse** participant à la **croissance démographique** et à la **structuration d'une population jeune et active**, qui s'accompagne d'une **hausse des qualifications et des revenus**.
- Un **marché du logement plus tendu** que par le passé et des enjeux particulièrement forts de **renouvellement urbain** dans la centralité et de **diversification des produits** (type, taille, localisation...).
- Une **économie encore éprouvée** par la désindustrialisation donnant lieu à un **taux de chômage structurellement haut** mais un **secteur industriel encore palpable** dans un paysage économique qui change de tonalité face à une **économie tertiaire qui s'affirme...**
- Des **potentiels de rebonds sur différentes activités** (la construction, la logistique, l'artisanat...) et un **rayonnement genevois** qui constitue un point d'appui au développement du **secteur présentiel**.
- Un territoire à la fois « **porte d'entrée** » et « **carrefour** » du fait d'une **desserte par les grandes infrastructures** et d'une **connexion à son environnement régional et national** (A40, TGV, TER, aéroports de Genève et Lyon).
- Un **pôle d'équipement structurant rayonnant** dans le territoire et au-delà, qui permet de répondre aux besoins quotidiens des habitants mais qui nécessite **l'appui d'agglomérations voisines** (Annecy, Chambéry, Lyon, Genève, Bourg-en-Bresse...) **pour accéder à une offre élargie** (formations supérieures, hôpitaux, habillement...).
- Des **projets et aménagements en cours** (Village de Marques, Plaine sportive et ludique, clinique psychiatrique, éco-quartier...) en faveur d'un **élargissement des fonctions métropolitaines** et constituant des potentiels points d'appui de développement économique.
- Une **large palette paysagère** liée aux crêtes boisées, plaines agricoles et rurales, monts et vallées... qui constitue un levier d'attractivité majeur et des ressources à valoriser (bois, solaire, eau,...), mais une **fermeture des milieux « ouverts » par la régression des pâturages** qui interpelle la préservation de l'outil agricole.
- Un **territoire aux ressources exceptionnelles** reconnues par la qualité des eaux et du maillage hydrographique (labellisation « rivières sauvages ») ainsi qu'un patrimoine et des sites naturels remarquables (Pain de sucre, Marmites de Géant, Pertes de la Valserine...).
- Un territoire où il est bon de s'installer du fait d'une **typicité des bourgs et villages, de prix immobiliers encore accessibles bien qu'en hausse** questionnant l'accessibilité du territoire à tous types de ménages.
- Une **destination touristique en cours de développement au prisme de la marque « Terre Valserine » et de projets d'envergure** (Dinoplagne®, Village de Marques...), qui présente un potentiel de développement et d'animation d'une **filière touristique en complément de produits agricoles goûteux et reconnus** (AOC Bleu de Gex, Comté, Morbier...).
- Une **ville-centre qui pâtie encore d'une image dévalorisée** par son passé industriel mais la mise en œuvre progressive de **projets d'aménagement propices au renouvellement de la « ville sur la ville »**.
- Des **points de vigilance à gérer dans un contexte de changement climatique** qui accentue les phénomènes météorologiques notamment en ce qui concerne la **gestion de l'eau** et des capacités de développement pour l'avenir mais également la **gestion des risques**, d'autant plus dans un territoire de montagne (chutes de blocs, ruissellements...).

2.2. Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité et fonctionnalité environnementale :

Le Pays Bellegardien, entre plusieurs chaînes de montagnes (Mont-Jura, Retord), bénéficie d'une forte densité de sites à forte identité patrimoniale et naturelle soulignant ainsi la diversité des espaces qui le ponctuent : milieux ouverts, massifs boisés, pelouses sèches, d'altitude, monts et vallées.

Le patrimoine naturel est ainsi inventorié et protégé au travers de deux réserves naturelles (régionale et nationale), 3 sites de réseaux Natura 2000, 19 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 3 ZNIEFF de type 2, deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le PNR du Haut-Jura sur la moitié nord du territoire.

Le caractère exceptionnel du territoire est également reconnu par la qualité de ses eaux et son maillage hydrographique (le Rhône et ses affluents). La Valserine, la Dorches et la Vézeronce ont ainsi été labellisées « rivières sauvage de France ».

Les milieux humides et le réseau karstique jouent également un rôle structurant et constituent des réservoirs de biodiversité de premier plan. Plus globalement, le territoire se caractérise par une forte perméabilité des espaces, lui assurant une bonne fonctionnalité écologique.

Toutefois, au-delà de la préservation des habitats, c'est le déplacement des espèces qu'il faut pouvoir garantir. Cela suppose de trouver des points de passage aux barrières réputées infranchissables (A40) ou de perméabilité faible déconnectant les milieux (D1206, D1084, D1508, voie ferrée, lignes à haute tension...).

Le SCoT décline la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, en se basant sur la trame du Schéma Régional de Cohérence Écologique, précisant les contours des réservoirs de biodiversité et des corridors ou espaces de perméabilité en s'appuyant sur l'inventaire des continuités éco-paysagères de l'Ain.

Eau et assainissement :

Le territoire est inclus dans l'aquifère des calcaires du Jura méridional comprenant plusieurs systèmes aquifères en fonction de la nature géologique des formations.

Les réseaux karstiques du massif calcaire abritent des circulations d'eau importantes et présentent un enjeu de sécurisation / pollutions diffuses fortement mis en avant par l'Agence Régionale de Santé, interpellant l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

La multiplicité des accès à la ressource pourrait être remise en cause compte tenu des variations brutales de débit, dépendantes des précipitations, alors que les solutions mutualisées en territoire de montagne impliquent des investissements lourds.

Quant aux installations d'assainissement collectif et non collectif, il s'agit de poursuivre le contrôle des installations et faire en sorte que ces équipements répondent aux besoins futurs.

Energie et changement climatique :

Le territoire dispose d'un bouquet énergétique intéressant pour réduire son empreinte écologique.

L'ensemble des cours d'eau présente un potentiel mobilisable pour l'hydroélectricité, où en la matière, le territoire est précurseur (Bellegarde-sur-Valserine, l'une des premières villes à bénéficier de l'éclairage public électrique) et reste aujourd'hui visionnaire comme l'illustre le projet d'hydroliennes fluviales du CNR à hauteur du barrage d'Injoux-Génissiat.

Le bois constitue la seconde ressource d'énergie renouvelable, qui reste néanmoins peu exploitée aujourd'hui. Le territoire dispose à ce titre d'une multiplicité d'acteurs sur lesquels s'appuyer pour accélérer le développement de la filière (PNR du Haut-Jura, pôle de compétitivité Xylofutur).

En outre, si le territoire est confronté à un couloir migratoire majeur contraignant le développement de l'éolien, il profite d'un ensoleillement suffisant pour le déploiement de panneaux photovoltaïques encore peu nombreux aujourd'hui (93 installations). Le potentiel est ainsi estimé entre 1 250 et 1 275 kWh/m²/an d'après l'OREGES.

Nuisances :

Si le Pays Bellegardien présente des nuisances sonores et une pollution de l'air liées aux grandes infrastructures circonscrites dans l'espace, il est particulièrement actif sur la gestion des déchets avec un tri sélectif bien développé et pratiqué avec la présence de nombreux points d'apports volontaire. C'est notamment lié à la présence de l'usine d'incinération des déchets, le SIDEFAGE, qui valorise non seulement les déchets (matière, organique, énergétique) mais a aussi développé un Centre d'Immersion Educatif et Ludique voué à sensibiliser la population à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers.

En matière de déplacements, la présence de la voiture individuelle reste importante. Néanmoins, le pôle d'échanges multimodal de Bellegarde et les politiques en faveur de déplacements alternatifs entendent participer à la réduction des GES (extension du réseau de transports en commun, déploiement du REZOPOUCE, des modes doux...).

Ressources du sous-sol :

La ressource locale en matériaux de carrières est importante sur le territoire comme pour les roches massives. A l'image des autres territoires de l'Ain, le Pays Bellegardien est un réservoir important et convoité.

Néanmoins, la richesse biologique du territoire et la sensibilité environnementale qui en découlent sont telles qu'il convient d'étudier l'intérêt de projets potentiels au regard des incidences prévisibles sur l'environnement, la qualité de l'air en lien avec des modes de transports adaptés et les objectifs de développement touristique et de valorisation du cadre de vie que s'est fixé le Pays Bellegardien.

Risques :

La question des eaux pluviales et des ruissellements au regard des risques de crue rapide, d'inondation et de mouvements de terrain de types glissement et chute de blocs, renforcent le niveau de pression et réduisent les marges d'évolution et les capacités d'utilisation des espaces de vallées déjà fortement

contraints, en particulier à Bellegarde. Ces risques sont aujourd'hui traités par différents documents de gestion et de prévention existants.

Le risque d'avalanche qui touche la commune de Confort ne doit pas être sous évalué, même s'il reste lié à des intempéries ponctuelles, à impact limité.

Il convient donc de renforcer la vigilance en vue d'anticiper les effets du dérèglement du climat qui accentuent les phénomènes extrêmes, en particulier aux abords des zones urbaines les plus proches des vallées.

Plus ponctuellement, les risques technologiques liés à la présence de grandes unités de production industrielles sont connus et encadrés (barrage, sols pollués, transport de matières dangereuses).



3.

LES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

3.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ces tendances récentes, qui placent le Pays Bellegardien dans une situation d'interface entre les dynamiques franches des territoires du Genevois français à l'est et le mode de développement plus ténu à l'ouest, font état d'un « basculement » à l'œuvre dans les dynamiques métropolitaines du Grand Genève et d'une certaine « dépendance » aux territoires frontaliers et à la Suisse.

Néanmoins, l'intégration du territoire dans le pôle métropolitain du Genevois français lui offre à la fois l'opportunité de monter en gamme sur des fonctions supérieures tout en valorisant une identité propre, et à la fois une plus grande autonomie de fonctionnement du fait de cette localisation en « dernière couronne » du Grand Genève et de « porte d'entrée ouest » de l'agglomération franco-valdo-genevoise (projet d'agglomération).

Ce positionnement, d'ores et déjà mis en avant dans le PADD en vigueur, nécessitait, au prisme de la révision du SCoT, d'aller plus loin sur la qualification et le rôle du territoire dans cette structuration métropolitaine et avec l'ensemble des territoires voisins.

Aussi, le PADD du SCoT révisé met l'accent sur le positionnement suivant :

**Le Pays Bellegardien,
LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève,
identifié comme un acteur régional.**
Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire...

Dans cette perspective, le territoire entend légitimer son rôle spécifique au sein de l'espace métropolitain comme contributeur au développement de ce vaste ensemble transfrontalier. Il s'agit d'affirmer son identité propre liée à son histoire, son authenticité, pour valoriser sa capacité à marier espace rural de moyenne montagne et espace urbain et à se développer sur le plan économique, résidentiel et touristique tout en renforçant les coopérations et les complémentarités avec les territoires voisins.

Ce projet propose 4 grands axes de développement stratégique pour le développement futur du Pays Bellegardien.

AXE I.

Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève.

En premier lieu, le Pays Bellegardien mise sur une diversification économique et non plus une mono-activité en s'appuyant sur ses ressources propres (humaines, naturelles, productives...), savoir-faire hérités de son histoire et une offre de formation ciblée.

Il entend avant tout pérenniser l'économie productive mais aussi accompagner le déploiement plus large de l'économie résidentielle en partie soutenue par le numérique, l'intégration au Grand Genève et l'accessibilité facilitée via le pôle d'échanges multimodal.

Les filières primaires et agricoles ont vocation à être valorisées davantage, au prisme du développement agro-touristique en particulier. En effet, la stratégie de développement économique est étroitement liée à la stratégie touristique et la marque « Terre Valserine » dont le but est d'accompagner la montée en puissance dans le SCoT.

L'approche économique du territoire s'organise principalement autour du pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans) mais aussi sur l'ensemble du territoire et les échelles de proximité, notamment pour ce qui concerne les petites activités (artisanat, commerce,...).

Il s'agit enfin d'opter pour un parti d'aménagement lisible et qualitatif qui soit la « signature » de la tonalité économique locale et de la richesse des entreprises implantées.

AXE II.

Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie.

Pour façonner un développement équilibré, le Pays Bellegardien s'appuie sur un maillage territorial en « réseaux de villages Nord et Sud » articulés autour d'un « pôle de centralité » ayant vocation à rayonner à grande échelle en tant que centre régional culturel et sportif avec les projets en cours et futurs (Village de Marques, Vals'aréna, plaine sportive et ludique...).

Afin d'accompagner la croissance démographique, la politique de développement résidentiel porte une attention particulière sur le déploiement plus large des services et équipements de santé et éducation et le maintien d'une offre commerciale pour des bourgs et villages dynamiques et authentiques. L'objectif est d'assurer les meilleures conditions d'accueil aux

habitants, actifs, et touristes en articulation de la politique des transports et mobilité pour faciliter les pratiques quotidiennes.

Enfin, la politique de l'habitat s'attache à la fois aux enjeux de renouvellement urbain pour soutenir la vitalité des centres bourgs, et à la recherche d'une offre nouvelle qualitative, diverse et innovante tout en étant plus économe en foncier et énergies.

AXE III.

Approfondir l'organisation des transports et déplacements.

Le territoire ambitionne d'élargir l'offre de mobilité en capitalisant avant tout sur sa desserte ferrée exceptionnelle liée au pôle d'échanges multimodal pour organiser le rabattement et l'intermodalité dans l'ensemble du territoire.

Le PADD cherche à organiser une politique ambitieuse tenant compte des contraintes topographiques et de la nécessité de faciliter des pratiques plus « responsables » en prenant appui sur la massification des services numériques.

Pour permettre un développement dans le temps, le PADD entend également anticiper l'accroissement des flux et les besoins d'adaptation des infrastructures qui y sont liés en coopération avec les territoires voisins.

AXE IV.

S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

La préservation de l'authenticité du territoire passe également par la valorisation d'un bouquet énergétique s'appuyant sur les ressources locales. Le territoire, précurseur en la matière (hydroélectricité), entend mettre en œuvre les engagements liés à la labellisation reçue dans le cadre du Genevois français de Territoire à Énergie POSitive pour la Croissance Verte. Il s'agit par ailleurs de veiller à un développement harmonieux, garant de la richesse écologique du territoire pour les générations futures.

La politique de gestion de la biodiversité occupe ainsi une place centrale, à la fois support de la qualité paysagère et biologique du territoire, mais aussi gage de l'attractivité du tourisme de nature.

Au-delà du patrimoine naturel, il s'agit de préserver et valoriser le patrimoine bâti caractéristique de l'identité du territoire et d'influences diverses, tant alpines que jurassiennes.

Enfin, la mise en place de cette stratégie implique un développement non seulement qualitatif et respectueux des cultures locales mais aussi maîtrisé en termes de consommation d'espace pour pérenniser les activités primaires et préserver les espaces naturels.

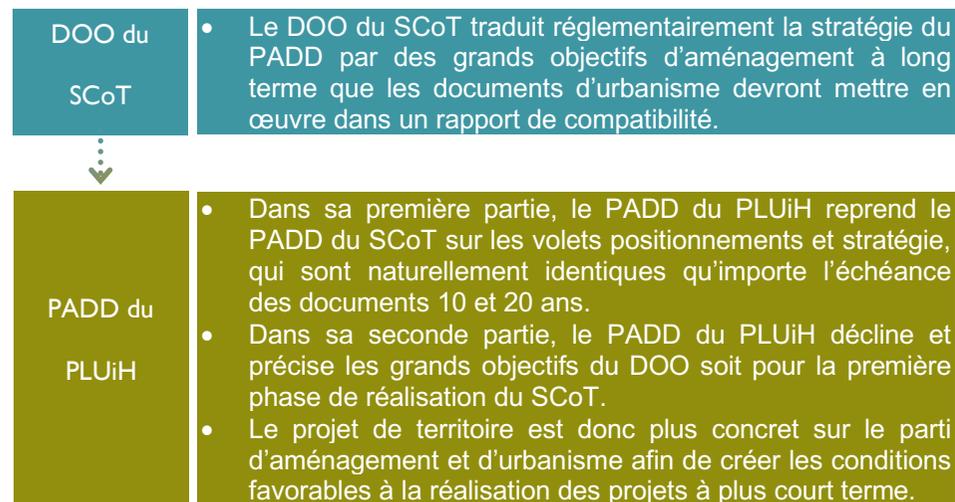
3.2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs.

Les prescriptions doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme et de programmation dans un rapport de compatibilité. La compatibilité est différente de la conformité dans le sens où le PLUiH ne doit pas être contradictoire aux orientations du SCoT et bénéficie d'une marge de manœuvre et différents moyens pour organiser l'aménagement d'un point de vue spatial.

Les recommandations complètent la prescription par d'autres actions connexes aux documents d'urbanisme que la collectivité pourra mettre en œuvre.

Aussi, la démarche simultanée de SCoT et PLUiH permet de consolider le lien entre les politiques d'aménagement et leur mise en œuvre au bénéfice de la cohérence du projet du Pays Bellegardien :



Pour traduire le PADD du SCoT, le DOO s'organise en 3 parties.

→ Dans cette première partie, l'objectif est d'organiser l'aménagement du Pays Bellegardien par un maillage qui renforce les solidarités entre les différents espaces de vie au travers d'une offre de services et équipements mutualisés, d'une organisation de la mobilité qui limite les déplacements contraints et d'une offre résidentielle cohérente pour tous, adaptés aux cadres différenciés. L'enjeu est également de rendre lisible et cohérente cette armature en termes de programmation du développement de manière à conforter le poids du pôle de centralité, maintenir les échelles de proximité, préserver l'espace montagnard, les terres agricoles et les ressources naturelles.

1. LE CADRE SPATIAL

Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie

ORIENTATION 2.1.

Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité

- 2.1.1. Conforter le rayonnement de Valsérhône dans ses fonctions de centralité
- 2.1.2. Garantir une offre d'équipements et de services mutualisée pour tous.
- 2.1.3. Soutenir le développement des infrastructures numériques

ORIENTATION 2.2.

Mettre en oeuvre une politique commerciale qui valorise les centres villes et l'attractivité du territoire

- 2.2.1. Soutenir prioritairement le commerce de centralité pour des centralités vivantes et dynamiques
- 2.2.2. Assurer la complémentarité entre le commerce de centre et de périphérie

ORIENTATION 2.3.

Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion

- 2.3.1. Renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel
- 2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et hébergements

ORIENTATION 2.4.

Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation

- 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

- 2.4.2. Intensifier les formes urbaines pour des quartiers agréables à vivre
- 2.4.3. Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain

Approfondir l'organisation des transports et déplacements

ORIENTATION 3.1.

Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

- 3.1.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échange multimodal
- 3.1.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
- 3.1.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée

Zoom sur les ambitions chiffrées :

Le Pays Bellegardien s'est fixé, dans le cadre de son PADD, l'ambition d'atteindre entre 28 000 et 30 000 habitants à horizon 2040 soit une croissance de **1,3% par an** dans le DOO pour une population théorique de **29 432 habitants**.

A partir du nombre d'habitants projeté et d'une estimation du desserrement des ménages, le besoin en logements est estimé à **3 900 logements à 20 ans (195 par an)**, comprenant les logements existants à remobiliser dans l'enveloppe (70 à 75 %) et les logements à produire en extension (26%) en cohérence aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et de préservation du cadre de vie impliquant des aménagements plus denses.

2. LE CADRE ECONOMIQUE

AFFIRMER UN PÔLE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DANS LE GRAND GENÈVE

ORIENTATION 1.1.

Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité

- 1.1.1. Définir une organisation économique forte et lisible
- 1.1.2. Renforcer l'économie du Pays Bellegardien par l'organisation et la structuration des filières économiques
- 1.1.3. Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

ORIENTATION 1.2.

Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

- 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité.
- 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée
- 1.2.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions

ORIENTATION 1.3.

Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».

- 1.3.1. Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts du territoire
- 1.3.2. Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs
- 1.3.3. Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques
- 1.3.4. Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle
- 1.3.5. Garantir un accueil touristique de qualité

→ Cette partie met en exergue un certain nombre d'objectifs d'aménagement pour mettre en oeuvre la stratégie économique et touristique du PADD en créant les conditions favorables à la redynamisation du territoire et à sa contribution économique au sein du Grand Genève. Il s'agit de s'appuyer sur les ressources du

territoire, ses savoir-faire propres dont les activités primaires, et poursuivre la diversification économique sur des filières en développement tels que l'éco-construction ou encore l'économie de services au prisme des projets en déploiement tels que le pôle gare, le village de marques et la clinique psychiatrique.

3. LE CADRE ENVIRONNEMENTAL

S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire

ORIENTATION 4.1.

Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

- 4.1.1. Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables
- 4.1.2. Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité P 82
- 4.1.3. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

ORIENTATION 4.2.

Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire P 84

- 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords
- 4.2.2. Protéger les espaces boisés et agro-environnementaux
- 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue
- 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

ORIENTATION 4.3.

Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- 4.3.1. Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques
- 4.3.2. Prévenir l'exposition aux nuisances
- 4.3.3. Développer une connaissance partagée des risques

ORIENTATION 4.4.

Protéger la ressource en eau

- 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau
- 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

→ Cette dernière partie relate les objectifs d'aménagement dans le cadre d'une politique préservant et valorisant l'environnement dans laquelle la TVB joue un rôle essentiel. Il s'agit par ailleurs de veiller à un mode de développement tenant compte des différents usages de l'eau, et assurant des ressources suffisantes dans le temps. Enfin, dans une perspective d'adaptation aux effets du changement climatique, les objectifs du DOO veillent à organiser la transition énergétique par le développement d'un bouquet énergétique pour être à la hauteur des ambitions de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à une gestion des risques exemplaire.



4.

JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

4.1. Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015

Analyse de la DDT de l'Ain :

- ▶ D'après cette analyse, on constate une perte de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbanisation de 125 ha en 10 ans à l'échelle de l'ensemble du territoire, soit 12,5 ha en moyenne par an.
 - L'artificialisation la plus forte s'observe assez logiquement dans le pôle de centralité, avec 70,5 ha.

Evolutions de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 par secteurs
(Source : DTT 01 ; EAU PROSCOT)

Evolution de l'occupation du sol	Tâche urbaine			Terres agricoles			Surfaces naturelles et boisées		
	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative	Variation absolue (ha)	/an	Variation relative
Pôle de centralité	70,5	7,0	12,5%	-78,4	-7,8	-3,6%	0,6	0,1	-0,1%
Réseau Nord	24,9	2,5	13,9%	-17,0	-1,7	-0,8%	-1,8	-0,2	0,1%
Réseau Sud	29,8	3,0	15,1%	-18,7	-1,9	-0,6%	-0,3	0,0	0,1%
SCoT du Pays Bellegardien	125,2	12,5	13,3%	-114,2	-11,4	-1,5%	-1,6	-0,2	0,0%

Analyse par photo-interprétation entre 2005 et 2015 (EAU PROSCOT):

- ▶ Entre 2005 et 2015, 59,3 ha ont été artificialisés en extension des enveloppes urbaines soit un rythme moyen annuel de 5,9 ha.
- ▶ 42,8 ha de cette consommation d'espace relèvent de l'habitat, soit 72% du volume total.
 - Les communes du pôle de centralité et Injoux-Génissiat sont celles qui se sont le plus développées ces 10 dernières années.
- ▶ S'en suivent les activités économiques avec 15,5 ha de surfaces agricoles ou naturelles artificialisées (soit 36% de l'ensemble).

Bilan de la consommation d'espace :

Le tableau récapitulatif ci-dessous effectue le bilan de la consommation d'espace au regard des deux sources de données étudiées.

	Nature, période et source de la donnée	Grandeur mesurée par la donnée	Limites de la donnée	Bilan chiffré de la consommation d'espace
DDT de l'Ain - Evolution de la tâche urbaine	> Evolution de la tâche urbaine entre 2005 et 2015 ; > Fichiers fonciers via l'application MAJIC III (Mise à jour des Informations Cadastreales).	> Tâche urbaine déterminée à partir d'une zone tampon de 25 m autour du bâti existant recensé au cadastre.	> Des surfaces potentiellement artificialisées non prises en compte : cimetières, les pistes aérodromes, terrains de sports, parkings, zones d'activités, zones de stockage de matériaux... > Maille d'analyse (25 m) pouvant entraîner des écarts.	> 125,2 ha > 12,5 ha / an
EAU PROSCOT - Analyse par photo-interprétation	> Evolution des surfaces artificialisées entre 2005 et 2015 (BD Topo).	> Analyse de la progression des espaces urbanisés à partir des photographies aériennes disponibles.	> Méthode précise mais peut comporter des biais quant à la typologie d'occupation des sols ;	> 59,3 ha > 5,9 ha / an

- ▶ Les résultats exprimés témoignent de fortes disparités entre les deux méthodes d'analyse pourtant effectuées sur les mêmes années de référence.
- ▶ En effet, les différences de méthode peuvent amener à des résultats diamétralement variés.
 - A titre d'exemple, pour la France, l'estimation de la consommation annuelle d'espaces agricoles sur la dernière décennie, telle que relevée dans le rapport de 2014 de l'Observatoire National de la Consommation d'espaces des Espaces Agricoles (ONCEA), varie ainsi de 40 000 à 89 000 ha selon les sources. Cela s'explique essentiellement par les différences d'objets mesurés, de méthodes de redressement et d'échelle de précision.
- ▶ **Aussi, compte tenu de ces disparités, aucune des deux méthodes n'a été prise comme référence unique. Toutefois, le projet du SCoT tend à réduire par deux le rythme de consommation d'espace analysée par photo-interprétation (soit 59,3 ha entre 2005 et 2015 dont 42,8 ha pour l'habitat).**

4.2. Le bilan de la consommation d'espace à retenir pour le SCoT

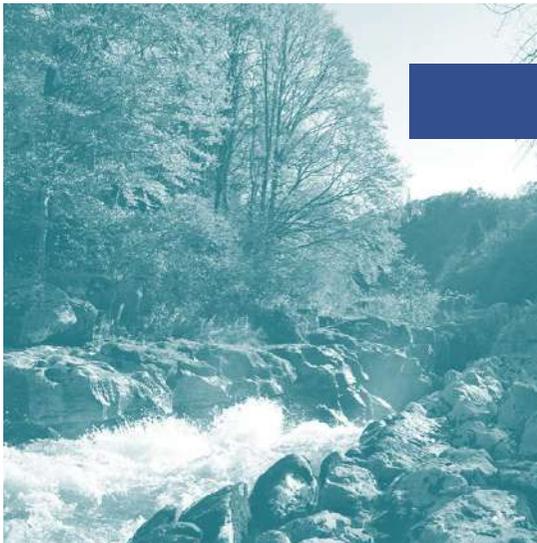
- ▶ Le SCoT fixe dans son DOO les objectifs de limitation de la consommation d'espace à horizon 2040 soit une période de 20 ans à compter de 2020, permettant au PLUiH de courir immédiatement à compter de son approbation prévue pour fin 2019.
- ▶ Le SCoT prévoit une **enveloppe de consommation d'espace de 79 ha**. Ces objectifs constituent des maximums :
 - Que la CCPB ne dépassera pas, y compris dans l'hypothèse où le développement du territoire impliquerait un accueil de population et de logements supérieurs aux objectifs fixés dans le DOO ;
 - Qui s'appliquent aux urbanisations en extension de l'enveloppe urbaine de référence définie par le SCoT ;
 - Qui sont ventilés de la manière suivante :
 - **49 ha pour le développement résidentiel** (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grandes infrastructures) et **2 ha pour les équipements structurants** ;
 - **28 ha pour le développement économique**.
- ▶ La mise en œuvre du SCoT et de ces objectifs permet de **réduire par 2 le rythme de consommation d'espace** à vocation résidentielle.
- ▶ Compte tenu de la rareté du foncier économique disponible et de la période de crise n'ayant pas été favorable au développement, il implique de **ne pas se fonder sur les dix dernières années pour calibrer les besoins économiques de demain** sauf à vouloir reconduire les difficultés économiques traversées. De même, le rôle assigné au territoire au sein du Pôle métropolitain du Genevois français nécessite de lui affecter des capacités de développement nouvelles, pour être à la hauteur de cette ambition.
- ▶ Cet objectif souligne la détermination à la fois pragmatique et volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures.

Les objectifs de programmation du SCoT

Armature urbaine	Habitants					Evolution moyenne annuelle de la population souhaitée
	Population 2013	Poids en 2013 dans le territoire	Objectif Population 2040	Objectif Poids en 2040 dans le territoire	Tendance	
Pôle de Centralité	15 847	75,3%	22 460	76,3%	↗	1,30%
Réseau Nord	2 380	11,3%	3 120	10,6%	↘	1,01%
Réseau Sud	2 829	13,4%	3 852	13,1%	↘	1,15%
SCoT du Pays Bellegardien	21 056	100%	29 432	100,0%		1,25%

Armature urbaine	Logements						
	Besoins en logements supplémentaires à 2040	Part de logements à remobiliser dans l'enveloppe	Nombre de logements à remobiliser dans l'enveloppe	Part de logements à construire en extension	Nombre de logements à construire en extension	Densité moyenne en logements (logements / ha)	Consommation d'espace maximale (ha)
Pôle de Centralité	2 876	82%	2 373	18%	503	30	17
Réseau Nord	447	47%	212	53%	235	15	16
Réseau Sud	545	50%	273	50%	272	17	16
SCoT du Pays Bellegardien	3 868	74%	2 858	26%	1 010	21	49

Programmation économique	Vocation de la zone	Sites	Communes d'implantation	Objectifs d'aménagement	
Espace d'activité économique structurant	Mixte (commercial, touristique, services et santé...)	PAE de Vouvray à conforter	VALSERHONNE Châtillon-en-Michaille	• Renforcer l'offre commerciale et de services sur la zone ; • Aménagement exemplaire ;	
	Mixte	Pôle économique Bellegarde/Châtillon à requalifier	VALSERHONNE	• Optimiser le foncier ; • Aménagement exemplaire ;	
	Productive et éco-artisanale	Écopôle à créer	VALSERHONNE Châtillon-en-Michaille	• Nouvelle offre vitrine ; • Ambition forte en matière de qualité environnementale et d'aménagement ; • Services aux entreprises et aux salariés ;	
	Productive	La Plaine	VALSERHONNE Bellegarde	• Relocaliser le siège social de Fanny et ses activités dans des conditions optimisées ; • Aménagement exemplaire ;	
Espace d'activité économique d'équilibre	- ha	Ardoz		• Objectif de requalification et d'optimisation foncière des espaces ; • Accompagner le développement des entreprises dans leurs parcours ;	
Espace économique d'irrigation	- ha	Artisanale	toutes zones	• Déployer une offre de proximité en accompagnement des besoins locaux ;	
	28 ha	Ce chiffre correspond aux besoins en extension de l'enveloppe urbaine actuelle à noter que les disponibilités résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe sont faibles			



5.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT, à chaque étape de la démarche. En effet, c'est dans le cadre d'un processus itératif que les choix de développement et d'aménagement ont été faits, avec leurs implications sur l'environnement et la biodiversité. Il s'agissait de valoriser les ressources du territoire dans le cadre du projet, en évitant les impacts plutôt qu'opter pour les compensations.

Au global, le projet limite fortement l'artificialisation du sol par rapport aux périodes précédentes et par conséquent les incidences environnementales qui en découlent. Le projet de SCoT tend même à améliorer la qualité environnementale du territoire, en recherchant un mode de développement durable, qui s'appuie sur les potentiels qu'offrent les ressources locales pour mener notamment la transition énergétique.

5.1. Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Ressource en espace

A l'horizon 20 ans, la consommation de l'espace nécessaire au projet de développement (développements résidentiel, économique et commercial) est évaluée à 79 ha.

La consommation moyenne par an (5 ha/an) est réduite par rapport à la décennie précédente (5,9 ha/an) et celle liée à l'habitat est même particulièrement faible puisqu'elle représente une consommation quasiment réduite de moitié (2,4 ha/an contre 4,28 ha).

Ce projet de développement raisonnable préserve donc les conditions de mise en œuvre de politiques résidentielles et économiques viables et durables

Fonctionnalité écologique

Le développement urbain se fera autour et au sein des pôles urbains existants ce qui n'engendrera généralement qu'un impact localisé et limité sur les espaces, essentiellement agricoles, situés aux alentours.

Les espaces naturels les plus importants du territoire sont préservés :

- Le projet de développement du SCoT ne prévoit aucun aménagement à l'intérieur des sites protégés que sont les zones NATURA 2000, réserves naturelles ou encore les zones d'Arrêté de Protection de Biotope. Des mesures sont prévues également pour limiter les incidences indirectes.
- Les projets de développement situés dans le PNR du Haut-Jura évitent les sites naturels protégés mais aussi les ZNIEFF de type I. Par contre, certains aménagements sont présents au sein de ZNIEFF de type II ou à proximité immédiate.

Le SCoT apporte même une plus-value sur les sites naturels les plus intéressants du territoire qu'il classe comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce classement leur donne un statut de protection fort à travers les documents d'urbanisme locaux. Il identifie également des coeurs de biodiversité forestiers et boisés, bocagers et de prairies sèches qu'il protège également dans le cadre de la TVB.

La TVB du SCoT permet de préserver les continuités écologiques et vise aussi à recréer si besoin les connexions qui auraient été altérées avec l'évolution du territoire.

Via sa politique TVB, le SCoT favorise aussi la protection voire la restauration de trames au sein des zones urbanisées

Le SCoT apporte une protection accrue aux boisements du territoire et à leur fonctionnalité en :

- ▶ Affectant spécifiquement l'ensemble des surfaces forestières à la forêt et aux activités sylvicoles liées en adaptant les règlements respectifs aux besoins de ces activités (bonne gestion de l'exploitation du bois soit coupe, extraction et transformation).
- ▶ Reconnaisant et protégeant les forêts alluviales, végétation de type ripisylve (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) pour leur rôle de stabilisation des berges, d'épuration naturelle des eaux et de limitation du ruissellement. Une attention particulière sera portée au maintien des essences locales et à la lutte contre la prolifération des plantes invasives.
- ▶ Assurant une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative). Le SCoT tend à une gestion plus fine de la forêt (incitation à la mise en oeuvre des Plans simples de Gestion, aux schémas de desserte, aux plans d'approvisionnement territorial ...).
- ▶ Définissant des zones tampons permettant d'assurer la protection de la biodiversité et la lutte contre les risques d'incendie voire naturels (glissements de terrain).

En ce qui concerne le maillage bocager, celui-ci sera protégé pour son rôle comme élément de perméabilité environnementale et d'organisation de la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Le but n'est donc pas de figer l'ensemble des haies du territoire mais de protéger le maillage de manière à ce qu'il remplisse sa fonctionnalité écologique. Les documents d'urbanisme locaux auront donc en charge de préciser cet aspect en adaptant ce principe à l'échelle locale. Le rôle écologique des haies, mais aussi hydraulique, devra donc être pris en compte et si des suppressions sont envisagées, celles-ci devront faire l'objet d'une compensation.

Le SCoT protège les zones humides (identification au sein des documents d'urbanisme à l'aide des inventaires existants, complétés par des inventaires communaux). Il renforcera la protection des cours d'eau en maîtrisant l'urbanisation à leurs abords et en garantissant la qualité naturelle des lieux. Les aménagements urbains environnants seront également prévus de manière

à préserver la qualité des cours d'eau (organisation des voiries nouvelles afin d'éviter un écoulement trop rapide vers le cours d'eau, mise en place de liaisons douces et d'aménagement d'espaces publics faiblement imperméabilisés ...).

Le SCoT se fixe enfin l'objectif de préserver durablement les zones humides en les identifiant à son échelle (sur la base des inventaires disponibles) et en demandant aux communes de préserver leur aspect naturel et leur fonctionnalité.

Le SCoT protège les alpages et les espaces agricoles stratégiques de son territoire. Il entend même préserver l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne et soutenir au besoin le développement éventuel des nouveaux marchés permettant de maintenir l'activité agricole, cela en cohérence avec l'entretien des espaces naturels et avec un objectif de qualité garantie pour les produits locaux (lutte contre la déprise et les risques d'enfrichements des terrains).

Au final, il apparaît donc que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, ils ont vocation à augmenter grâce à la TVB. En outre, par son approche systémique, le SCoT permet de gérer en amont les incidences afin que la maîtrise des pressions sur les écosystèmes soit dans une logique d'évitement plutôt que de compensation.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Évitement : évitement d'impacts sur l'espace agricole

- ▶ Objectif DOO 1.5.1. Privilégier une urbanisation dans l'enveloppe urbaine

Par cet objectif, le Scot impose que 74% des nouveaux logements se réalisent dans l'enveloppe urbaine existante, sans consommer d'espace agricole (les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en effet en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements). Pour permettre la bonne réalisation de cet objectif, le SCoT se dote d'indicateurs à 20 ans

Evitement / réduction / compensation : limitation de la consommation d'espace

- ▶ Orientation DOO 2.3. Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- ▶ Objectif DOO 2.4.1. Limiter et optimiser la consommation d'espace

Par ces objectifs, le Scot se limite à limite la consommation foncière en extension à 49 hectares pour le développement résidentiel. Cette consommation à 20 ans correspond à une diminution de moitié du rythme annuel de la consommation d'espace telle qu'analysée entre 2005 et 2015. Il impose aussi la mise en continuité des espaces à urbaniser et organise cette urbanisation de manière à la rendre cohérente, structurée et répondant aux enjeux environnementaux et paysager locaux.

Evitement / réduction / compensation : la protection des espaces agricoles et les conditions de prise en compte des enjeux agricoles en cas d'aménagement – modalités d'instauration des zones à urbaniser

- ▶ Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité

Outre la disposition visant à inscrire et protéger les espaces agricoles stratégiques au sein des documents d'urbanisme, le SCoT veille à réduire ou compenser les impacts sur l'activité agricole en cas d'aménagement, en évitant notamment d'enclaver les exploitations, en respectant les distances minimales avec les constructions futures, en préservant voire en restaurant les circulations (engins agricoles et bétail). Notons enfin que le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation se fera aux regards des enjeux environnementaux et notamment celui de l'impact sur les zones agricoles et la fonctionnalité des exploitations (il s'agit de privilégier systématiquement les espaces répondant aux mêmes enjeux de développement avec un moindre impact sur l'activité agricole et de définir dans le bilan une politique d'échanges et de compensation des terres agricoles).

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les réservoirs de biodiversité

- ▶ Objectif DOO 4.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords.

Cet objectif 4.2.1 permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains (rappelons ici l'obligation de réaliser une étude d'incidence spécifique pour les projets susceptibles d'engendrer une incidence sur NATURA 2000 avec obligation de justifier le parti d'aménagement et d'établir les mesures à mettre en oeuvre pour limiter l'impact voire le compenser).

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les boisements / mesure complémentaire

- ▶ Objectif DOO 4.2.2. Protéger les boisements.
- ▶ Objectif DOO 1.3.3. Assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité de ses fonctions (environnementale, économique, récréative).

Le SCoT protège les boisements et apporte une protection accrue en renforçant leur fonctionnalité et en s'engageant vers un développement durable.

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les cours d'eau.

Cet objectif permet d'éviter tout impact notable sur ces éléments à travers les documents d'urbanisme locaux. Il établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements urbains.

Notons ici que le SCoT prévoit aussi que si des aménagements futurs sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur les zones humides, ils engendreront l'obligation de les compenser selon les dispositions prévues par le SDAGE (compensation à 200%).

Evitement / réduction / compensation : Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux

- ▶ Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif vise à protéger les continuités écologiques, établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements futurs (projets de grandes d'infrastructures par exemple).

Mesure complémentaire : renforcement des continuités écologiques

- ▶ Objectif DOO 4.2.4. Renforcer les continuités écologiques entre les différents milieux.

Cet objectif vise à protéger les continuités écologiques, établit des règles permettant de réduire voire compenser d'éventuels impacts liés aux aménagements futurs (projets de grandes d'infrastructures par exemple).

Mesure complémentaire : soutien à l'activité agricole et à sa diversification

- ▶ Objectif DOO 1.2.1. Protéger les espaces agricoles pour en assurer la fonctionnalité
- ▶ Objectif DOO 1.2.2. Soutenir les filières courtes et les activités créatrices de valeur ajoutée

5.2. Capacité de développement et préservation des ressources

Qualité des eaux, eau potable et assainissement

L'imperméabilisation des terrains, liée à l'aménagement urbain, se traduira localement par la création d'impluvium qui aura pour effet de modifier les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera limité dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé (aménagement dans et aux abords des agglomérations existantes) et de la faible consommation d'espace engendrée par le SCoT (la consommation d'espace maximale représente environ 0,47% de la superficie du territoire).

En outre, le Scot prévoit :

- ▶ une gestion systématique des eaux pluviales ;
- ▶ des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques).
- ▶ une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

Au regard du projet de développement du SCoT et des objectifs du DOO, l'imperméabilisation des sols n'engendrera finalement pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire.

La croissance de population et le développement économique à l'horizon 2040 ans impliqueront une consommation d'eau potable progressive mais significative. Cette consommation qui, selon le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable du secteur, était de 5204 m³/j en 2007 (7811 m³/h en débit de pointe) atteindrait 7437 à 11147 m³/j en 2030 (population estimée à 28180 en 2030), et pourrait atteindre, par extrapolation pour une population de 29432 habitants en 2040, un volume moyen d'environ 7760 m³/j avec une demande de pointe atteignant 11638 m³/j.

Au regard des réserves souterraines présentes et des capacités des ouvrages existants sur le territoire, il apparaît que le territoire devrait être auto-suffisant en eau potable à l'horizon 2040. Cette autosuffisance est toutefois toute relative car, comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, les communes ne disposent pas des mêmes réserves et certaines sources sont insuffisantes pour subvenir aux besoins locaux (comme à Montanges et Saint Germain de Joux notamment).

C'est dans ce cadre que le SCoT envisage de mettre en oeuvre les solutions proposées par le SDAEP et adoptées localement pour subvenir aux besoins des communes, même en période de pointe (recherche de nouvelles ressources, amélioration des rendements, travaux d'interconnexion).

Rappelons également que dans le cadre de la prise de compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes du Pays Bellegardien, de nombreuses études ont été réalisées avec des préconisations associées dans une optique de gestion durable de la ressource en eau potable.

Le SCoT poursuit dans le même temps les procédures de mise en place de périmètres réglementaires autour des captages. Des investissements sont également prévus en matière de traitement des eaux, afin de sécuriser et distribuer une eau potable de qualité.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les stations d'épuration du territoire sont toutes suffisamment dimensionnées, à l'exception de celle de Bellegarde, et à l'horizon 2040, celles de Billiat et de Châtillon. Afin de permettre le développement des populations telles que proposées par le projet, ces stations seront remplacées par de nouveaux dispositifs adaptés. Le diagnostic fait également état de stations non conformes en équipements ou en performance ainsi que de réseaux souvent unitaires engendrant des saturations en temps de pluie. Des travaux de réhabilitations sont en cours ou sont projetées pour répondre à la problématique et permettre, à terme de limiter les impacts environnementaux de ces dispositifs d'assainissement collectif.

En matière d'assainissement autonome, on notera que Chanay et Surjoux se doteront d'un service de contrôle (SPANC) afin d'être en conformité avec la législation. Les contrôles effectués sur ces communes, et sur l'ensemble des

communes du SCoT, permettront d'améliorer progressivement les dispositifs en place et les impacts sur la ressource en eau.

Energies, GES et pollutions (air, bruit, déchets, ...)

Le projet de SCoT tend vers plus d'efficacité énergétique, répondant ainsi aux objectifs que le territoire s'est fixé (territoire labellisé à énergie positive pour la croissance verte) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du PNR du Haut-Jura et du pôle métropolitain du Genevois français (via son Plan Climat Air Energie). Cette évolution positive sera obtenue dans la mesure où les orientations visées par le SCoT :

- ▶ limiteront les consommations d'énergies fossiles liés aux déplacements autosolistes, en renforçant, d'une part, l'offre de services accessibles au sein de l'armature urbaine et en proposant, d'autre part, une offre complète de mode de déplacements alternatifs :
- ▶ amélioreront les économies d'énergies dans le logement.
- ▶ renforceront la production d'énergies renouvelables

En ce qui concerne la qualité de l'air, si l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques, cet accroissement ne devrait toutefois pas impliquer une dégradation sensible de la qualité de l'air dans le territoire. Une amélioration est même possible à terme au regard des efforts en matière d'amélioration de l'habitat et de la politique de transports menée sur le territoire.

En ce qui concerne les déchets, le développement des activités et l'accroissement de la population locale (population passant de 21 641 habitants en 2015 à 29 232 en 2040) impliqueront une augmentation progressive des tonnages de déchets à gérer (près de 2000 T de déchets supplémentaires à traiter en 2040 par rapport à 2015 si on considère un apport de 260 kg/an comme c'est le cas actuellement). Cette augmentation reste toutefois modérée et n'est pas de nature à poser problème au regard des infrastructures présentes sur le territoire en matière de gestion des déchets. Les efforts en matière de gestion des déchets permettront même une situation meilleure pour

certaines aspects (amélioration du tri, valorisation des biodéchets, ajout de points verre, mise en place de composteurs collectifs, développement des filières pour les déchets du BTP, ...).

La politique d'aménagement proposée par le SCoT limitera enfin certaines nuisances potentielles. On notera en particulier :

- ▶ la prise en compte de la problématique « bruit » (installation des nouvelles zones urbaines dans les secteurs où l'exposition aux nuisances sonores est limitée, sinon réduction des émissions sonores par le développement des transports alternatifs à la voiture, la mise en place de plans de circulation, l'aménagement des abords des voies).
- ▶ la limitation voire la réduction de la pollution lumineuse (enseignes lumineuses, éclairage public) en particulier hors des zones d'agglomération et dans les zones d'activités économiques et commerciales actuelles et futures contribuant par ailleurs à limiter les consommations énergétiques.
- ▶ la requalification et la reconversion des friches pour encourager de nouveaux usages dans un contexte de raréfaction du foncier et d'enjeux de limitation de la consommation foncière.
- ▶ L'amélioration de la connaissance des sites et sols pollués ou dégradés et le suivi de ceux identifiés comme actifs (BASOL) pour définir les conditions de traitement et d'usages du sol dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Evitement / réduction / compensation d'impact sur les cours d'eau et les zones humides

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.
- ▶ Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Mesures complémentaires : la valorisation des cours d'eau et leurs abords

- ▶ Objectif DOO 4.2.3. Protéger les milieux humides et les continuités de la trame bleue.
- ▶ Objectif D00 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Evitement / réduction : la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la pérennisation de la ressource

- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Rappelons ici que le SCoT évite les impacts sur la ressource en eau potable en prenant en compte et protégeant, dans son projet d'aménagement, les sites à enjeux pour l'eau potable. Il favorise également la protection des sources non encore protégées aujourd'hui. Il prend en compte les besoins futurs en eau et accompagne dans ce cadre, les besoins d'interconnexions. Il réduit les impacts sur la ressource en accompagnant les efforts de lutte contre les fuites des canalisations.

Mesure complémentaire : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique

- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- favorise les dispositifs de récupération de l'eau pluviale et l'utilisation d'équipements hydro-économiques ;
- Encourage des pratiques agricoles plus sobres en consommation d'eau.
- Promeut les techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau.
- Sensibilise l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques favorables aux économies d'eau et aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires pour la santé et l'environnement.

Mesure complémentaire : l'amélioration de la qualité de l'eau

- ▶ Objectif DOO 4.4.2. Assurer une bonne gestion de la ressource en eau dans le temps
- ▶ Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Cette mesure se traduit par le fait que le SCoT :

- encourage les pratiques agricoles plus sobres en usage des intrants.
- étudie l'aptitude du terrain à l'épuration avant tout rejet en milieu karstique compte tenu de la sensibilité de la ressource en eau et de la perméabilité entre le réseau superficiel et le réseau souterrain.

Evitement / réduction : l'adaptation des dispositifs d'assainissement

- ▶ Objectif DOO 4.4.1. Protéger la ressource et la qualité de l'eau

Le SCoT complètera les efforts en assainissement notamment en poursuivant les actions de rénovation et de mise aux normes des STEP ainsi que de renforcement de la performance des réseaux.

Evitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique d'aménagement du SCoT

- ▶ Orientation 2.1 du DOO Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité
- ▶ Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire

La politique d'aménagement territoriale vise à offrir une proximité de service et d'équipement aux habitants et limitera ainsi les déplacements.

Evitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers la politique de déplacement du SCoT – amélioration de la qualité de l'air

Plusieurs orientations et objectifs du DOO sont concernés ici :

- ▶ Orientation 3.1 du DOO Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire : 3.3.1. Organiser le rabattement depuis et vers le pôle d'échange multimodal. , 3.3.2. Accompagner le développement de nouveaux usages de l'automobile pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité de l'air, 3.3.3. Mettre en oeuvre une politique cyclable et piétonne adaptée
- ▶ Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES à travers une politique adaptée vis-à-vis de l'habitat

- ▶ Objectif 4.1.1 du DOO : Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables
- ▶ Objectif 4.1.2 du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- ▶ Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique dont l'objectif Mettre en oeuvre les engagements TEPOSCV dans la diminution des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables

Evitement / réduction des productions de déchets

- ▶ Objectif 4.1.2. du DOO Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité
- ▶ Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Mesure complémentaire : amélioration du tri et de la valorisation des déchets

- ▶ Objectif 4.1.2. du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.
- ▶ Objectif 4.1.3. du DOO : Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de valorisation des ressources.

Evitement / réduction du risque lié aux diverses nuisances du territoire (sols pollués, zone de bruits, ...)

- ▶ Objectif 4.3.2. du DOO : Prévenir l'exposition aux nuisances.

Evitement / réduction de la production de déchets – gestion durable des ressources du sous-sol

- ▶ Objectif 4.1.2 du DOO : Valoriser l'exploitation des ressources dans une logique de durabilité.

5.3. Risques naturels et technologiques

Risques naturels

Avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement et d'inondation sur le territoire pourraient en théorie être accentués. Toutefois, étant donné la gestion mise en place par le SCoT dans ce domaine, ceux-ci seront maîtrisés, voire réduits. La non aggravation voire la réduction des risques d'inondation du territoire se traduit notamment par les actions suivantes :

- ▶ la prise en compte des PPRn, et notamment leur zonage réglementaire. Pour les communes non couvertes par un PPRn applicable, le SCoT impose la prise en compte des informations connues et demande que les documents d'urbanisme adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction à ces connaissances et informations (y compris la prise en compte des risques et de leurs effets au vu du changement climatique actuel) ;
- ▶ la réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau (ne pas entraver le libre écoulement des eaux, conserver les capacités d'expansion naturelle de crue, ...) ;
- ▶ la gestion rigoureuse du pluvial en zone urbanisée, avec une limitation à minima de l'imperméabilisation, la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration au plus proche et la maîtrise des débits en aval si nécessaire ;

En cas d'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, le SCoT demande que soient mises en oeuvre les mesures compensatoires nécessaires le long des cours d'eau (espaces tampons) en cohérence avec la configuration des lits et des berges.

En ce qui concerne les risques de mouvement de terrain, on notera que le Scot prend en compte le risque et fixe les objectifs de prévention adaptés.

Le risque de feux de forêt est également pris en compte, également au regard du changement climatique. Le SCoT vise dans ce cadre une gestion durable de

la forêt en insistant notamment sur la nécessité d'entretenir les boisements de pente et sur le besoin de surveiller leur qualité (état sanitaire, enrichissement). Le SCoT demande aussi de limiter l'étalement urbain à trop grande proximité des massifs boisés.

Risques technologiques

Le SCoT, en développant ses zones d'activités, pourra dans les années à venir, accueillir de nouvelles installations à risques technologiques. L'accueil de ces nouvelles installations se fera toutefois dans des sites permettant leur installation sans générer de risque notable sur l'environnement et les populations environnantes, compte tenu :

- ▶ des normes en vigueur en matière d'installations potentiellement dangereuses ;
- ▶ des objectifs du SCoT pour éviter la proximité des zones résidentielles avec les sites à risques ;
- ▶ des objectifs globaux du SCoT en matière de maîtrise des risques.

Le SCoT garantira ainsi la compatibilité des usages du sol (habitat, activités,...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Evitement / réduction / compensation des risques naturels et technologiques

- ▶ Objectif 4.3.1 du DOO : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- ▶ Objectif 4.3.2. du DOO Prévenir l'exposition aux nuisances.
- ▶ Objectif 4.3.3 du DOO. Développer une connaissance partagée des risques

5.4. Paysages

Principaux risques d'incidence

Rappelons que par sa trame verte et bleue, le Scot préserve et valorise les différents éléments naturels qui participent aux identités paysagères du territoire : boisements, bocages, zones humides, cours d'eau, ...

Le Scot, via son orientation visant le soutien à l'agriculture locale préserve aussi dans la mesure du possible les différents espaces agricoles de moyenne montagne et contribue à limiter les effets de la déprise agricole et de l'enfrichement.

En fait, les principaux risques d'incidence paysagère directe du projet sur les paysages relèvent surtout de la modification de l'aspect de certains secteurs où l'urbanisation viendra remplacer des sites naturels ou agricoles. Cela représentera 101,5 ha soit seulement 0,47 % et concernera :

- des aménagements urbains en extension de l'urbanisation existante, en périphérie des zones agglomérées actuelles;
- des aménagements ponctuels de zones d'activités (28 ha) sur plusieurs sites, notamment à Bellegarde, Châtillon-en-Michaille et Champfromier), également en périphérie des espaces urbains.

Ainsi, les incidences sur le paysage ne seront que ponctuelles et uniquement en extension des zones urbanisées existantes, en ce qui concerne l'habitat. Elles se traduiront par un « épaissement » des silhouettes urbaines existantes, mais dans la modération compte tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des aménagements urbains définies par le SCoT (prise en compte de la topographie, de la couverture végétalisée et de la morphologie urbaine des espaces pour les projets urbains, respects de certaines règles d'aménagement sur les zones d'activités, avec recommandation de mettre en oeuvre une Charte de Qualité des PAE).

Le projet se fera également ressentir par une modification sensible des espaces urbains actuels, notamment par le biais de comblement des dents creuses et des espaces interstitiels urbains (près de 70 à 75 % de l'urbanisation nouvelle se fera dans ces espaces).

Le projet de SCoT repose aussi sur des projets structurants nécessaires à l'accompagnement et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du territoire :

- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Bellegarde-sur-Valserine
- Aménagements de liaisons douces, desserte des parcs d'activités, renforcement de liaisons, organisation des mobilités et des accès, équipements publics ou collectifs structurants,

Ces aménagements ponctuels, souvent en zone urbaine, n'auront pas d'incidence notable sur le grand paysage.

Notons enfin les risques d'incidence liés au développement des énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien, susceptible d'engendrer des impacts paysagers locaux non négligeables. Il n'est pas possible, à ce jour, de définir l'ampleur de ces projets. Néanmoins, afin de préserver les paysages et la typicité du territoire, le SCoT, a décidé d'encadrer ce développement en imposant certaines règles d'implantation, de manière à limiter les impacts.

La valorisation du paysage via le SCoT

- Le SCoT prévoit de valoriser les monuments (églises, châteaux...), les éléments du petit patrimoine vernaculaire (murets, fontaines, croix, moulins...) ou tout ensemble bâti ayant une valeur touristique et paysagère par le biais de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et par l'obligation d'aménagements qualitatifs à leurs abords, éventuellement aussi par la mise en place d'éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignement d'arbres, alignement du bâti,...) et par le maintien d'espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle.
- Le SCoT prévoit la préservation mais aussi sur une valorisation et une meilleure accessibilité des sites naturels les plus remarquables du territoire à des fins touristiques (à noter toutefois qu'en cohérence avec la Charte du PNR, les sites naturels remarquables identifiés comme des cœurs de biodiversité n'auront pas vocation à recevoir des équipements touristiques lourds).
- Le SCoT développe une action spécifique sur la perception des motifs paysagers bâtis et naturels en appui des différents parcours touristiques. Dans ce cadre seront identifiés les vues, les points hauts emblématiques, et

les sites paysagers remarquables d'intérêt touristique (bâti et naturel). Les communes s'engageront à entretenir ces motifs en préservant la fonction de découverte des grandes infrastructures (autoroute des Titans, sections surélevées des voies ferrées, ouvrages d'art et passerelles/ponts) et des routes pittoresques en milieu rural. Les fenêtres visuelles seront préservées (maîtrise adaptée de l'urbanisation, intégration des aménagements dans la pente pour ne pas créer de ruptures visuelles, interdiction de l'extension de l'urbanisation sur les crêtes). Les vues sur les silhouettes bâties dans le grand paysage seront également valorisées. Ici le SCoT entend agir en évitant le caractère continu ou massif des extensions urbaines, en veillant à l'intégration paysagère des grands bâtiments dans les nouvelles constructions en osmose avec l'architecture traditionnelle.

- La SCoT envisage la mise en valeur des espaces en eau. Dans ce cadre, il prévoit la préservation de certains cônes de vue (maîtrise de l'urbanisation). Il propose la mise en place d'accès à ces points de vue. Il facilitera l'implantation d'activités de services associés (location de matériel, restaurations, pêche...) mais uniquement en dehors des zones tampons non constructibles situées aux abords. Le SCoT organisera la gestion des flux dans le respect des sites, développera et valorisera les itinéraires de randonnées, ainsi que les usages de l'eau (accès au Rhône et aux rivières sauvages, aménagement des berges du Rhône, organisation de la connexion à la Via Rhôna, aménagement du sentier du PEM à Corbonord et Seyssel en lien aux activités et sites présents, notamment le Centre d'Immersion Educatif et Ludique SIDEFAGE et le barrage de Génissiat). Il confortera l'offre d'activités sportives, nautiques et de pêche, dans le respect et le maintien de la qualité des eaux, plans d'eau et « rivières sauvages ».
- Afin de renforcer l'attrait touristique, le SCoT soutient les sites à haut potentiel de rayonnement, Dinoplagne et le Village de Marques en particulier. Il accompagnera ce soutien par une diversification des offres de logement sur son territoire.

Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Evitement / réduction des impacts sur le grand paysage / préservation et soutien à l'agriculture bellegardienne

- Orientation 1.2. du DOO : Soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne.

Evitement / réduction des impacts du développement urbain sur le patrimoine bâti et architectural

- Objectif 1.3.4. du DOO : Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle.
- Objectif 2.4.3 du DOO : Concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain

Evitement / réduction d'impact lié à l'aménagement des zones d'activités

- Objectif 1.1.3. du DOO Contribuer à rendre les zones d'activité attractives et compétitives

Evitement / réduction des consommations énergétiques issues d'énergies fossiles via le développement des énergies renouvelables

- Orientation 4.1. du DOO : Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Evitement / réduction / Mesures complémentaires : réduction des impacts du développement urbain sur le paysage naturel et urbain - promotion du tourisme bellegardien / mise en valeur du paysage

- Objectif 1.3.1. du DOO : Organiser un maillage de produits touristiques révélateurs des atouts naturels, culturels et patrimoniaux du territoire.
- Objectif 1.3.2. du DOO Accompagner le développement de la stratégie touristique et des nouveaux attracteurs
- Objectif 1.3.3. du DOO Valoriser la perception des motifs paysagers en appui des différents parcours touristiques
- Objectif 1.3.4. du DOO Mettre en scène le patrimoine bâti et l'architecture traditionnelle
- Objectif 1.3.5. du DOO Garantir un accueil touristique de qualité

5.5. Incidence du projet sur NATURA 2000

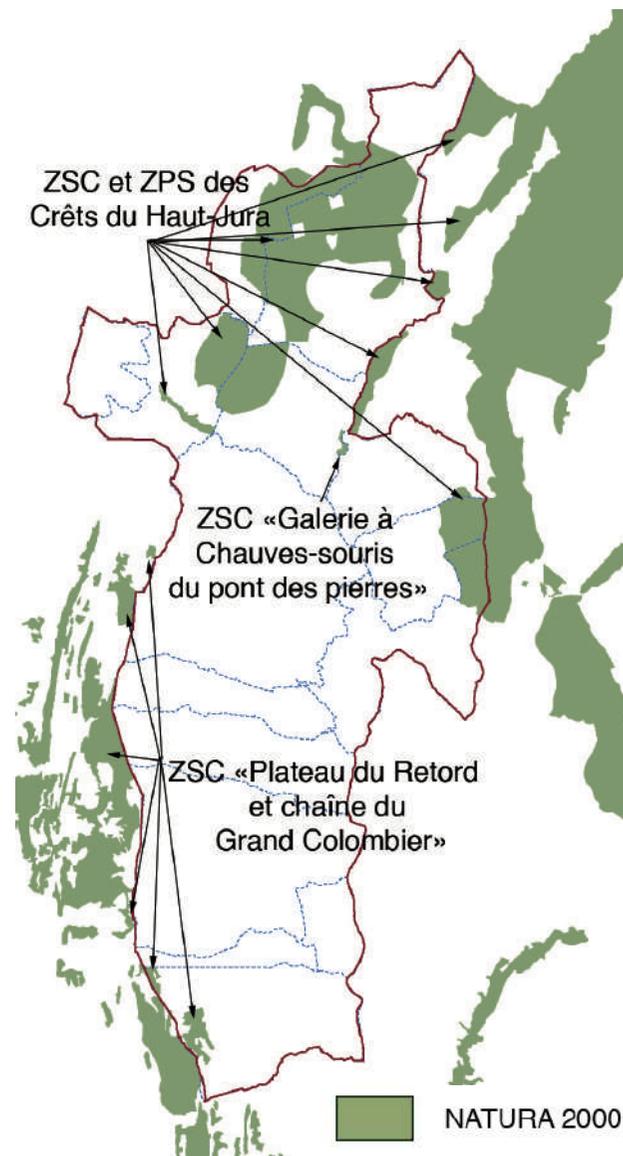
Le territoire du SCoT est concerné par quatre sites Natura 2000.

- ▶ La ZSC FR 8201643 et la ZPS FR8212025 Crêts du Haut-Jura présentant les mêmes délimitations et interférant avec la partie Nord du territoire (communes de Champfromier, Giron, Montanges, Saint-Germain de Joux, Confort, Lancrans et Bellegarde-sur-Valserine) ;
- ▶ La ZSC FR8201648 Galerie à Chauves-souris du pont des pierres, petit site inclus intégralement sur le territoire à Montanges ;
- ▶ La ZSC FR8201642 Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier bordant le Sud-Ouest du territoire et interférant en partie avec celui-ci sur la commune de Chanay.

La biodiversité est un élément phare de la stratégie territoriale. À ce titre, le SCoT la préserve et la valorise en tant que vecteur de richesses et levier pour un cadre de vie amélioré mais aussi en tant que socle pour la préservation du paysage local.

L'objectif est alors d'assurer un bon fonctionnement environnemental des différents espaces. Les principales mesures en faveur des sites Natura 2000 et qui auront un effet bénéfique pour ces derniers sont les suivantes :

- La protection des réservoirs de biodiversités et de leur abords. A travers cette disposition, les habitats d'intérêt communautaire sont préservés et les perturbations significatives sur les espèces sont évitées
- La préservation des continuités écologiques : prise en compte des espaces forestiers et espaces agro-environnementaux
- Une protection des milieux humides et aquatiques
- La limitation des sources de pressions perturbantes et polluantes sur les milieux (nouveaux modes d'aménagements, nouvelles mobilités, urbanisation préférentiellement dans l'enveloppe urbaine)



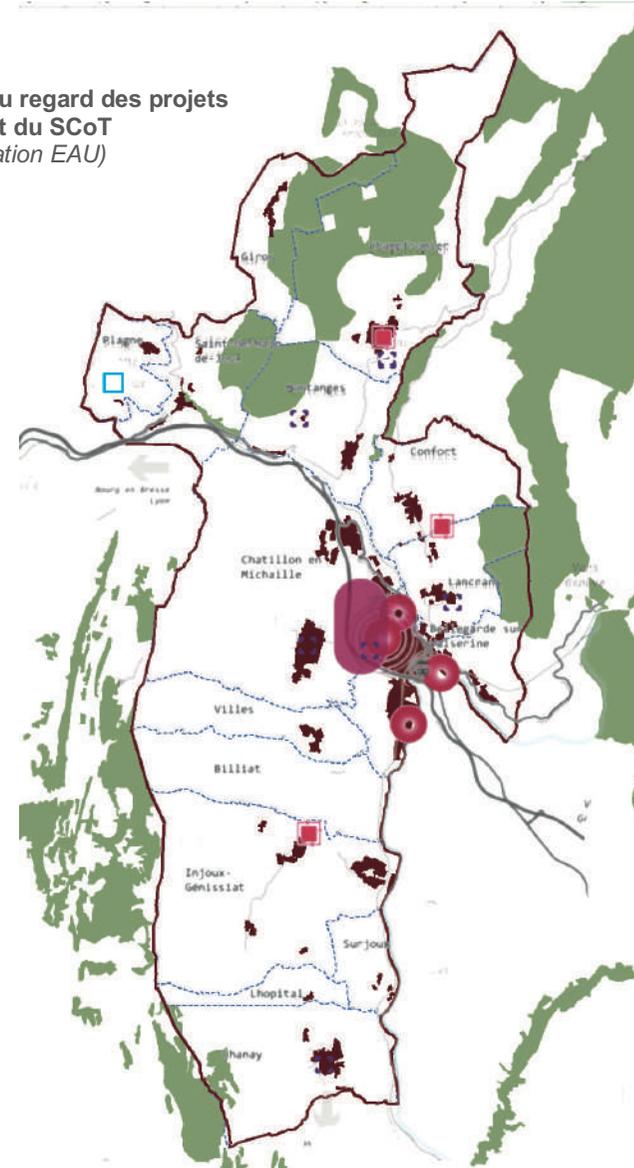
► Risques directs liés aux projets d'aménagement urbains

La carte ci-contre localise les sites NATURA 2000. Elle localise aussi les principales zones d'aménagement stratégique du SCoT que sont les enveloppes urbaines (le développement urbain se fera pour plus des 2/3 au sein de ces enveloppes et le reste en périphérie immédiate), les pôles d'activités économiques et commerciaux ainsi que les autres pôles potentiel de développement, y compris touristiques.

Comme on peut le constater, aucune de ces zones d'aménagement stratégiques n'interfère avec les sites NATURA 2000. Ceci fait d'ailleurs partie des engagements pris par le SCoT en matière de protection des coeurs de biodiversité (aucun aménagement urbain au sein des sites NATURA 2000). Il n'existe donc pas de risque d'impact direct.

Les sites NATURA 2000 au regard des projets d'aménagement du SCoT
(Source : réalisation EAU)

-  NATURA 2000
-  Enveloppe urbaine
-  Zone d'activités à conforter ou développer
-  Pôles commerciaux ou industriels à conforter
-  Confortement complémentaire (PAE du Vouvray : pôle santé, village de Marques, ...)
-  Zones économiques à conforter
-  DinoPlagne (équipement touristique à compléter)
-  Potentiel de développement d'hébergement touristique





6.

ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, la Région, le Département, le PNR du Haut Jura, etc., et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles, des risques et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport aux échelles territoriales plus grandes ou aux planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

► Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local, le **SCoT est compatible avec les documents suivants** :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels de Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat ;
- Les dispositions particulières à la zone de bruit de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray en cohérence au plan d'exposition au bruit.

► De même, le **SCoT a pris en compte** :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCAET) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et les autres plans les plans de gestion des déchets approuvés du département et de la région ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement ;

- Le Contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020 ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours d'élaboration ;
- Le Schéma National, le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT) et le Schéma régional des services de transport (SRST) ;
- Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

► Enfin, le **SCoT s'appuie sur d'autres plans et programmes de référence** :

- Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3^{ème} génération ;
- Le projet politique pour l'aménagement du Genevois français.



7.

PHASAGE DU DÉVELOPPEMENT ET INDICATEURS DE SUIVI

7.1. Le phasage du développement

Le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier.

7.2. Les indicateurs de suivi du SCoT

Trajectoire de développement : les indicateurs cadres :

- Ind. 1 : évolution du nombre d'habitants
- Ind. 2 : évolution du nombre de logements par typologies (individuels purs, groupés, collectifs)
- Ind. 3 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve
- Ind. 4 : taux de logements locatifs sociaux sur le territoire
- Ind. 5 : nombre d'équipements dans les réseaux
- Ind. 6 : nombre de commerces à l'échelle du SCoT et du pôle de centralité
- Ind. 7 : nombre d'emplois et d'actifs
- Ind. 8 : indice de concentration de l'emploi (ratio emplois / actifs occupés)
- Ind. 9 : nombre d'exploitations agricoles
- Ind. 10 : nombre d'emplois agricoles
- Ind. 11 : flux domicile-travail
- Ind. 12 : part modale des différents modes de transport sur le territoire
- Ind. 13 : recensement des offres de tourisme (hébergements et sites)
- Ind. 15 : fréquentation des principaux sites touristiques
- Ind. 16 : couverture numérique en THD

Les indicateurs de l'évaluation environnementale

- Ind 17 : évolution de la surface agricole utilisée
- Ind 18 : surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCoT (nouvelles zones IAU et zones 2AU) à comparer avec un objectif qu'il fixe à l'horizon 20 ans de 49 ha (soit environ 2,45 ha/an)
- Ind 19 : nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 1010 en extension à 20 ans (soit environ 50 logements par an)
- Ind 20 : évolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les entités définies dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU.
- Ind 21 : évolution des surfaces répertoriées en zones humides
- Ind 22 : évolution des surfaces de pâturage du territoire
- Ind 23 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- Ind 24 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales
- Ind 25 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement
- Ind 26 : suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés
- Ind 27 : évolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins
- Ind 28 : capacité résiduelle des STEP au regard des populations raccordées et des développements envisagés
- Ind 29 : suivi du contrôle des assainissements autonomes
- Ind 30 : suivi des engagements TEPOSCV en matière de consommations énergétiques
- Ind 31 : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements
- Ind 32 : nombre d'opérations développées sur le territoire en matière de développement d'énergies renouvelables : éolien, solaire, biomasse ...

- Ind 33 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an
- Ind 34 : part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique)
- Ind 35 : évolution du nombre de carrières ouvertes sur le territoire et suivi de leur remise en état
- Ind 36 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les PLU
- Ind 37 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi
- Ind 38 : suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...) et de l'évolution des PPRn du territoire
- Ind 39 : suivi de la prise en compte des zones d'aléas par les PLU - évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones
- Ind 40 : suivi des sites industriels dangereux du territoire, identification le cas échéant de conflits d'usages avec l'habitat
- Ind 41 : suivi du maintien des silhouettes villageoises et de la qualification des entrées de ville
- Ind 42 : suivi de la préservation ou d'aménagement des panoramas et belvédères identifiés au sein des PLU
- Ind 43 : suivi de la qualification des abords des zones d'activités économiques
- Ind 44 : suivi de l'offre touristique du territoire

Sommaire général du dossier de SCoT

Pièce 1. Rapport de présentation

- ▶ Pièce 1.1. Résumé non technique
- ▶ Pièce 1.2. Diagnostic et État Initial de l'Environnement (EIE)
 - 1.2.1. Diagnostic transversal
 - 1.2.2. Livrets thématiques
 - Livret 1 : le mode de développement (démographie, habitat, économie)
 - Livret 2 : le mode d'aménagement (équipements, transports et infrastructures, aménagement de l'espace et paysage)
 - 1.2.3. État Initial de l'Environnement
 - 1.2.4 Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- ▶ Pièce 1.3. Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- ▶ Pièce 1.4. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace
- ▶ Pièce 1.5. Évaluation environnementale (et indicateurs de suivi)
- ▶ Pièce 1.6. Articulation du schéma avec les documents supérieurs

Pièce 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce 3. Document d'Orientation et d'Objectifs